Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2020 / 10 / PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu les articles L 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'article R 313-25 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant renouvellement du Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : concernant les documents ayant une incidence financière relevant de la **Direction Régionale de Guadeloupe,** délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Laurent NICOLAS	Directeur Régional	- Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale - Certifier toute pièce de dépense et de recette - Signer les ordres de mission et certifier les frais de déplacement - Signer les conventions et marchés - Liquider et ordonnancer les aides - Signer les documents et contrats relatifs au recrutement de personnel temporaire sur les métiers de contrôleur et de gestionnaire administratif contrôles.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Marie-Nelly BART	Directrice régionale adjointe Chef du service gestion paiement et fonds européens	*En cas d'empêchement du directeur régional :* - Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale - Certifier toute pièce de dépense et de recette - Signer les ordres de mission et certifier les frais de déplacement - Signer les conventions et marchés - Liquider et ordonnancer les aides - Signer les documents et contrats relatifs au recrutement de personnel temporaire sur les métiers de contrôleur et de gestionnaire administratif contrôles.
Pierrette PETIT	Chef du service agriculture, développement rural et pêche	*En cas d'empêchement du directeur régional et de la directrice régionale adjointe :* - Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale - Certifier toute pièce de dépense et de recette - Certifier les frais de déplacement - Signer les conventions et marchés - Liquider et ordonnancer les aides

Article 2 : concernant les documents sans incidence financière relevant de la **Direction Régionalede Guadeloupe**, délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Laurent NICOLAS	Directeur Régional	- Signer les correspondances ou documents relevant de la direction hors courrier parlementaire - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire et secondaire
Marie-Nelly BART	Directrice régionale adjointe Chef du service gestion paiement et fonds européens	*Dans son domaine de compétence :* - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence *En cas d'empêchement du Directeur régional et dans son domaine de compétence :* - Signer les correspondances ou documents relevant de la direction hors courrier parlementaire
Pierrette PETIT	Chef du service agriculture, développement rural et pêche	*Dans son domaine de compétence :* - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence *En cas d'empêchement du Directeur régional et de la directrice régionale adjointe, dans son domaine de compétence :* - Signer les correspondances ou documents relevant de la direction hors courrier parlementaire
Annick ROUSSEL	Responsable administrative et ressources humaines	- Signer les congés annuels et les autorisations d'absence

Article 3 : La présente décision remplace toute décision précédente ayant le même objet.

Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'agriculture.

Fait à Limoges,

le 15 JAN. 2020

Le Président Directeur général

Stéphane LE MOING

M. le Président directeur général (original)

Ampliation :

M. l'Agent Comptable

Copies :

M. Laurent NICOLAS
Mme Marie-Nelly BART
Mme Pierrette PETIT
Mme Annick ROUSSEL

DRH
DFJL